



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2506 056

Réglementant la circulation
Résidence du Parc à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de Madame Patricia HURTREL, Directrice du CCAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine de la commune afin d'organiser un repas dansant à la Résidence du Parc située 6 chemin de la Poste à Marolles-en-Hurepoix ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le vendredi 20 juin 2025 de 08 h 30 à 18 h 00, la circulation de la Résidence du Parc sera réglementée :

**Fermeture à la circulation selon plan joint
Neutralisation des 3 places de stationnement face à l'aire de jeux selon plan joint**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit de la manifestation, le vendredi 20 juin 2025 de 8 h 30 à 18 h 00.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Résidence du Parc pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

ARCIR 2506 056

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 13 juin 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal, and a horizontal line is drawn through it.

Georges JOUBERT

ARCIR 2506 056

Fermeture à la circulation

3 places de stationnement
neutralisées.
XX
Fermeture à la circulation

34

MAROLLES-EN-HUREPOIX

131

